

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION A VRESSE SUR SEMOIS
LES 17-18 SEPTEMBRE 2021

Le Bourgmestre,

Vu l'article 135, §2 et 133 al.2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Bourgmestre est compétent pour les arrêtés de police temporaires relatifs à la circulation routière et au stationnement ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la demande de Monsieur Gino VERHASSELT, sollicitant l'autorisation d'organiser une course cycliste par étapes à partir de VRESSE-SUR-SEMOIS, les 17 et 18 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre un arrêté de Police temporaire relatif à la circulation et au stationnement ;

Pour ces motifs ;

ARRETE :

Article 1

- Le vendredi 17 septembre 2021, de 13h00 à 18h00, la circulation sera mise en sens unique dans le sens de l'itinéraire prévu pour la course, du Pont des Blancs Cailloux à la Gare d'Orchimont.
- Le samedi 18 septembre 2021, de 12h00 à 16h00, la circulation sera mise en sens unique dans le sens de l'itinéraire prévu pour la course, rue de la Chapelle à VRESSE, rue d'Hérissart et rue du Vieux Moulin à BOHAN, rue de Bohan à ORCHIMONT.

Article 2

- Du jeudi 16 septembre 2021 à 15h00 au samedi 18 septembre 2021 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation) sera interdit sur l'Espace Cognaut à VRESSE, où la zone de départ de la course sera déterminée, excepté le vendredi 17 septembre 2021, de 16h00 à 22h00, pendant la durée du marché artisanal ;
- Du vendredi 17 septembre 2021 à 8h00 au samedi 18 septembre 2021 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking jouxtant le Poste de Police de VRESSE-SUR-SEMOIS ;
- Le samedi 18 septembre 2021, de 10h00 à 13h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements de parking situés rue du Pont à BOHAN, entre la rampe d'accès au Pont et la « Pierre à Marier » ;
- Le samedi 18 septembre 2021, de 8h00 à 15h00, le **stationnement bilatéral** de tous les véhicules sera interdit rue de l'Eglise à BOHAN, à partir de la rue de la Centenaire jusqu'à l'Eglise, rue du Vieux Moulin à BOHAN, rue Albert Raty à VRESSE, à partir de la rue de la Chapelle jusqu'au camping « Le Gué », rue de la Chapelle à VRESSE et rue de la Semois à ORCHIMONT.

Article 3

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis des peines prescrites par le Code de la route.

Article 4

Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats, par l'organisateur de la course qui est entièrement responsable de la signalisation.

Article 5

Des expéditions du présent arrêté seront transmises au service mobilité de la ZP HOUILLE/SEMOIS, au SPW District de GEDINNE, à la zone DINAPHI et au CHA de LIBRAMONT ;



Le Bourgmestre,

ALLARD Arnaud